



# L'économie d'eau

4 Bonnes Pratiques  
dans ce thème



Bonne pratique # 1 - Réglementer les usages non essentiels de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc municipal.



Bonne pratique # 2 - Sensibiliser les citoyens de manière active et soutenue au sujet de l'économie d'eau, en s'appuyant sur une combinaison d'approches.



Bonne pratique # 3 - Adopter des dispositions normatives au schéma d'aménagement et de développement, afin d'éviter d'importants conflits d'usage



Bonne pratique # 4 - Encourager les grands préleveurs du secteur industriel à déployer de bonnes pratiques de gestion de l'eau.

## Le saviez vous?

### Au Québec, les eaux souterraines sont une source très importante d'eau potable

L'eau souterraine alimente 25 % de la population québécoise (MELCCFP, 2024a). En milieu rural, l'eau souterraine est la source principale d'eau potable (Radeau, 2019). L'eau souterraine est aussi une source importante d'alimentation des cours d'eau. En effet, l'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau) provient, non seulement des précipitations, mais également des eaux souterraines. En été, le débit de base des cours d'eau provient essentiellement des eaux souterraines (Larocque *et al*, 2022).

### En Montérégie, la moitié de l'eau totale consommée provient directement des eaux souterraines

En Montérégie, il se consomme 200 millions de mètres cubes ( $Mm^3$ ) d'eau par année, dont 100  $Mm^3$  d'eau souterraine (Radeau, 2019). Le secteur résidentiel figure au premier rang de la consommation d'eau souterraine (32 %), suivi de près par le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) branchés à l'aqueduc (31 %). Les prélèvements hors-réseau du secteur industriel (19%) et le secteur agricole (17 %) occupent un peu plus du tiers de cette consommation (Radeau, 2019).

## **Les principales utilisations résidentielles de l'eau potable ne sont pas essentielles**

L'eau potable (souterraine ou de surface) consommée dans le secteur résidentiel est utilisée principalement à l'extérieur de la maison (30 %) et pour la chasse d'eau des toilettes (30 %) (Radeau, 2019). Dans certaines municipalités, l'arrosage extérieur estival constitue jusqu'à 50 % de la consommation d'eau potable résidentielle.

## **Des pénuries d'eau sont régulièrement rapportées et risquent de s'intensifier dans le futur**

Plusieurs municipalités de la Montérégie sont aux prises avec des pénuries estivales d'eau et certaines sont en manque chronique (Cascades, 2024). Des conflits d'usage ont été répertoriés entre les secteurs résidentiel et agricole ou industriel (Cascades, 2024 ; Radeau, 2019). Les changements climatiques risquent d'exacerber les pénuries et les conflits d'usage (Cascades, 2024). La croissance du développement résidentiel demeure la plus grande pression à venir (Radeau, 2019).

## **Les conséquences des pénuries d'eau sont très importantes, tant pour les humains (santé et bien-être, coûts sociaux et économiques) que pour les écosystèmes.**

Les pénuries d'eau ont des coûts très importants pour les communautés (Cascades, 2024) : moratoire sur les développements, recherche de nouvelles sources d'eau potable, rehaussement des infrastructures d'eau, recreusage de puits, coûts pour la livraison d'eau, achat d'eau embouteillée, etc. En outre, la valeur d'une propriété pourrait baisser si son approvisionnement en eau potable est compromis. C'est sans compter que plusieurs écosystèmes, qu'ils soient aquatiques, terrestres ou souterrains dépendent des eaux souterraines pour satisfaire une partie ou la totalité de leurs besoins en eau (UNESCO, 2022).



**L'économie d'eau est donc un des piliers essentiels de la protection et de la gestion durable des eaux souterraines et des zones de recharge**

## **Quels sont les leviers dont disposent les municipalités locales et régionales en matière d'économie d'eau ?**

- Utiliser pleinement les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* et la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*.**

La LCM accorde des pouvoirs généraux dans le domaine de l'environnement, et plus précisément en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux (articles 4, 19, ainsi que 21 à 28). Cette loi permet également à une municipalité locale d'interdire provisoirement des travaux ou l'utilisation d'un immeuble si cela est susceptible de: « *1° de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux; ou 2° d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité* » (article 29).

Quant à la LFM, elle permet aux municipalités de « *financer tout ou une partie de ses biens, services et activités au moyen d'un mode de tarification* » (article 244.1). En effet, hormis les taxes ou redevances annuelles fixes pour les services d'eau, il est possible d'introduire une tarification volumétrique sur la base de la mesure actuelle de la consommation à l'aide d'un compteur d'eau.

- Adhérer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).**

L'adhésion à la SQEEP concerne les municipalités disposant d'un système de distribution d'eau potable. Cette adhésion encadre les municipalités à l'aide d'objectifs de performance, d'outils de suivi (bilan annuel) et d'options de bonnes pratiques. L'adhésion à la SQEEP demeure volontaire, mais constitue désormais une condition à l'obtention d'aide financière gouvernementale pour des projets d'infrastructures municipales d'eau.

- Solliciter l'OBV et/ou le comité ZIP de sa région et s'inspirer des bonnes pratiques du Répert'EAU.**

Depuis 2012, le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ) met à disposition un répertoire qui compte dorénavant plus de 200 bonnes pratiques municipales de gestion de l'eau, notamment des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation.

- Sensibiliser les citoyens par des campagnes ciblées et de la documentation adaptée.**

Les municipalités peuvent s'appuyer sur des campagnes nationales de sensibilisation sur l'eau, telles que Mon empreinte bleue du ministère des Affaires Municipale et de l'Habitation (MAMH) ou Pensez bleu (Gouvernement du Québec / RQBVQ / CIEAU / Réseau environnement).

Par ailleurs, le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles est une occasion pour les municipalités de dresser l'inventaire des piscines et spas sur leur territoire en vue d'actions additionnelles de sensibilisation ou d'introduction de mesures d'écofiscalité.

- Tirer profit des responsabilités accrues qu'elles se sont récemment vu confier afin d'assurer la pérennité de la ressource en eau.**

Depuis juin 2023, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(LAU) stipule que le Plan d'urbanisme doit: «*prévoir des mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau*», tandis que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le Plan métropolitain doivent planifier l'aménagement « [...] *d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau*».

De plus, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) devront être intégrées dans les documents de planification des MRC (Gouvernement du Québec, 2024). L'objectif 2.3 des OGAT est « *[d'] assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée* ». L'attente 2.3.3, associée à l'objectif 2.3 est de « *prendre des moyens pour préserver les ressources en eau* ».

Ces moyens pourraient inclure la détermination des affectations du territoire et des usages qui y sont permis, l'adoption de dispositions au schéma d'aménagement et de développement, l'élaboration de règlements, programmes et/ou plan régionaux, ainsi que la création de campagnes de sensibilisation.

## **Quels sont les financements disponibles pour les municipalités souhaitant réaliser des économies d'eau ?**

**Gouvernement du Québec - Fonds Bleu:** Instauré en 2023, ce Fonds spécifiquement consacré à l'eau est doté d'un budget de 500 millions sur cinq ans, afin de garantir le financement d'initiatives visant à assurer la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau. Le nouveau *Plan national de l'eau (2024-2028)* est financé à partir du Fonds bleu. L'orientation 5 du Plan national de l'eau est de promouvoir une utilisation durable de l'eau.

**Gouvernements du Québec et du Canada - TECQ:** Le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028, doté d'un budget de 3,2 milliards sur cinq ans, offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, et de résilience face aux changements climatiques, entre autres.

**MAMH - aides diverses :** Le MAMH rend disponible dès 2024 une aide financière de 21 millions sur trois ans afin de soutenir l'ensemble des MRC dans la mise à jour de leur SAD afin d'y intégrer les nouvelles OGAT. De plus, il met à disposition une aide financière de plus de 17 millions dans le cadre du *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique*

*nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*, mesure 1.4, volet 2: soutien financier au milieu municipal en aménagement du territoire – volet financement d'organismes pour des projets de portée régionale.

**MAMH - PRIMEAU:** Le programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, doté d'une enveloppe de 2.4 milliards de dollars sur dix ans, vise à réduire les déficits de maintien d'actifs et contribuer à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau. Il offre des taux d'aide financière majorés pour les municipalités qui respectent les critères applicables de la SQEEP.

**MELCCFP - PEPPSEP:** Le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable est disponible jusqu'en mars 2025 pour les municipalités qui ont transmis leur rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable.

## **AUTRES RESSOURCES:**

**Consortium Osmoz:** Consortium de recherche dédié à l'eau, instauré en 2020 par le MELCCFP dans le cadre de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* et basé à l'Université Laval. Osmoz finance des projets de recherche liés à la gouvernance et à la gestion de l'eau, ainsi qu'au réseautage entre les milieux universitaire, municipal, gouvernemental, industriel, associatif et communautaire. Ce consortium a notamment permis de financer un projet pilote (2022-2024) portant sur l'échantillonnage de l'eau de puits résidentiels en Estrie.

**IVÉO:** Organisme sans but lucratif qui facilite le maillage entre les besoins de ses villes partenaires et les meilleures solutions disponibles pour faciliter le développement de territoires plus intelligents et plus durables. Parmi les projets municipaux financés concernant l'eau, soulignons l'analyse des consommations d'eau en temps réel, des compteurs d'eau intelligents, la réduction de l'utilisation de l'eau potable et le suivi des entretiens des installations septiques. Cet OBNL, en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), a contribué au programme « Défis innovation Québec », lequel a permis de soutenir le défi suivant pour 2024-25 : Instrumentation de puits et suivi de l'évolution de la nappe phréatique (municipalité de Saint-Hippolyte).

**ROBVQ:** Le ROBVQ a réalisé un répertoire de programmes de financement qui permet aux municipalités impliquées dans la production d'un plan de protection des sources d'eau potable (PPSEP) d'identifier des sources de financement approprié pour chacune des mesures de leur plan. Disponible à : <https://robvq.qc.ca/guides-index/>

# Quatre bonnes pratiques en matière d'économie d'eau ont été retenues par les partenaires du projet Re-Source :

## Bonne pratique # 1 - Réglementer les usages non essentiels de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc municipal.

Par « **usages non essentiels** » on entend les usages extérieurs, tels que l'arrosage de la pelouse et d'autres végétaux ornementaux, le remplissage de piscine, le nettoyage d'entrées de garage, de véhicules, de patios, etc. Les **usages essentiels** de l'eau potable sont reliés à l'hydratation, la préparation des aliments, et l'hygiène personnelle, notamment.

**Maître d'œuvre : municipalité locale**

## Bonne pratique # 3 - Adopter des dispositions normatives au schéma d'aménagement et de développement, afin d'éviter d'importants conflits d'usage.

Par « **conflits d'usage** », on entend ici les conflits au regard de la quantité d'eau disponible, pouvant survenir lorsque différents usagers (secteurs résidentiel, agricole et/ou industriel) compétitionnent pour une même ressource limitée (eau souterraine).

**Maître d'œuvre : MRC**

## Bonne pratique # 2 - Sensibiliser les citoyens de manière active et soutenue au sujet de l'économie d'eau, en s'appuyant sur une combinaison d'approches.

Une « **combinaison d'approches** » est un ensemble complémentaire de modes de sensibilisation, qui inclut notamment l'information aux résidents, l'interaction directe avec les résidents, l'aide financière aux résidents, la mesure de la consommation, et la tarification de l'utilisation.

**Maîtres d'œuvre : municipalité locale, MRC et OBV-ZIP**

## Bonne pratique # 4 - Encourager les grands préleveurs du secteur industriel à déployer de bonnes pratiques de gestion de l'eau.

Par « **grands préleveurs** » on entend ceux qui prélèvent 50 m<sup>3</sup> d'eau ou plus au moins une journée au cours d'une année civile, tel que prévu dans le *Règlement sur la déclaration des prélevements d'eau*.

**Maîtres d'œuvre : municipalité locale, MRC et OBV-ZIP**

## **Comment ces bonnes pratiques se traduisent-elles sur le terrain ?**

Chacune des bonnes pratiques est illustrée par des exemples concrets recensés en Montérégie ou ailleurs.

## Conclusion et recommandations

Ajoutez trois à cinq informations exploitables avec les recommandations correspondantes.

Principales informations	Recommandations
Investissez dans le marketing personnalisé	Développez des campagnes ciblées en utilisant les données clients pour fournir des recommandations et des offres personnalisées par e-mail, réseaux sociaux et applications mobiles.
<i>Astuce Canva : Sélectionner ... (Suite) pour ajouter, supprimer ou fusionner des cellules.</i>	<i>Sélectionner <b>Frontière</b> et <b>Espacement des tables</b> dans la barre d'outils pour apporter d'autres modifications.</i>